



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 18/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
18/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à M. LESAGE Mathieu

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie, M. SIMONIN Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

## 79/2025 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater*

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Elle rappelle le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») à savoir : 1 225 501 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de 281 550 € (< 25 % x 1 225 501 € = 306 375 €).

Les dépenses concernées sont récapitulées comme suit :

	OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES 2026	MONTANT AFFECTATION
Programme		
2188	Autres immobilisations corporelles	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	30 000,00
<b>239 - TRAVAUX DE VOIRIE</b>		<b>30 000,00</b>
2031	Etudes (insonorisation restaurant scolaire)	10 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	27 750,00
<b>242 - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS (bâtiments cimetière stade)</b>		<b>37 750,00</b>
215731	Matériel roulant	8 050,00
<b>243 - MATERIEL DE VOIRIE</b>		<b>8 050,00</b>
2152	Installations de voirie	750,00
<b>247 - ACHAT PANNEAUX ET SIGNALISATION ROUTIERE</b>		<b>750,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	17 250,00
<b>249 - CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT</b>		<b>17 250,00</b>
2118	Autres terrains	1 250,00
<b>260 - ACQUISITIONS DE TERRAINS</b>		<b>1 250,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
<b>263 - ACHAT DE MATERIEL ADMINISTRATIF</b>		<b>5 000,00</b>
2138	Autres constructions	12 500,00
<b>282 - SECURITE - INCENDIE</b>		<b>12 500,00</b>
2313	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	128 750,00
<b>284 - RUE NEUVE</b>		<b>128 750,00</b>
2118	Autres terrains	10 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	14 000,00
<b>285 - BASSINS VERSANTS</b>		<b>24 000,00</b>
21538	Autres réseaux	6 250,00
<b>286 - EAUX PLUVIALES</b>		<b>6 250,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
<b>287 - GROUPE SCOLAIRE</b>		<b>10 000,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMET</b>		<b>281 550,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Vu la délibération n°28/2025 du 24 mars 2025 portant vote du budget 2025,

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») à savoir : 1 225 501 €.

Considérant la possibilité de faire application, suivant les textes précités, d'une enveloppe de (< 25 % x 1 335 000 € = 306 375 €).

Considérant la proposition d'affectation ci-dessus d'un montant total de 281 550 €,

L'exposé de Madame Ferrand terminé,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide d'accepter la proposition telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 281 550 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/12/2025

Le Secrétaire de Séance  
M. BONZON Sébastien



Le Maire,  
Pascale DEVALLÉE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascale DEVALLÉE". It is written over a curved line that connects it to the town hall stamp above.